

GUIDE DU PROMOTEUR

ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ
2023-2028

Société du Plan Nord

Version février 2024

Votre
gouvernement

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ	4
1.1. Nature des projets	5
1.2. Critères d'admissibilité	5
2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITES DE FINANCEMENT	7
2.1. Balises d'octroi	7
3. SÉLECTION DES PROJETS	8
3.1. Informations nécessaires à l'étude d'une demande	8
3.2. Critères de sélection des projets	8
4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS	9
4.1 Formulaire	9
4.2 Soumission du projet	9
5. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES	10
6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION	10
Annexe A	11
Annexe B	12
Critères d'analyse des projets	12
Critères de développement durable	12

Guide du promoteur : enveloppe d'opportunité

Pour toute question ou tout besoin d'accompagnement, nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord de votre région.

Région	Communautaire et municipal	Entrepreneurial
Côte-Nord	<p>Caniapiscou / Golfe-du-Saint-Laurent M^{me} Julie David Téléphone : 418 960-1805, poste 66457 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66457 Courriel : julie.david@spn.gouv.qc.ca</p> <p>Manicouagan : M^{me} Marie Karine Maltais Téléphone : 418 589-7281, poste 66468 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66468 Courriel : MarieKarine.Maltais@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Catherine Ouellet Téléphone : 418 589-7281, poste 66469 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66469 Courriel : catherine.ouellet@spn.gouv.qc.ca</p> <p>Sept-Rivières / Minganie M^{me} Soazig Le Breton Téléphone : 418 960-1805, poste 66482 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66482 Courriel : soazig.lebreton@spn.gouv.qc.ca</p>	<p>M. Louis-Philippe Charest Téléphone : 418 960-1805, poste 66437 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66437 Courriel : louis-philippe.charest@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Peggy Bourque-Ouellet Téléphone : 418 589-7281, poste 66461 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66461 Courriel : peggy.bourque-ouellet@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M. Thomas Fortin Téléphone : 418 960-1805, poste 66458 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66458 Courriel : thomas.fortin@spn.gouv.qc.ca</p>
Nord-du-Québec	<p>Nunavik M. Joé Fontaine Téléphone : 418 960-1805, poste 66479 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66479 Courriel : joe.fontaine@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Mélanie Leblanc Téléphone : 418 418 781-2200, poste 66466 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66466 Courriel : melanie.leblanc@spn.gouv.qc.ca</p> <p>Eeyou Istchee M^{me} Manon Dufour Téléphone : 418 781-2200, poste 66494 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66494 Courriel : manon.dufour@spn.gouv.qc.ca</p>	<p>M^{me} Marie-Josée Racicot Téléphone : 418 781-2200, poste 66150 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66150 Courriel : marie-josée.racicot@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M. Stéphane McKenzie Téléphone : 418 781-2200, poste 66495 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66495 Courriel : stephane.mckenzie@spn.gouv.qc.ca</p>

Guide du promoteur : enveloppe d'opportunité

	<p>Baie-James M^{me} Mélanie Leblanc Téléphone : 418 418 781-2200, poste 66466 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66466 Courriel : melanie.leblanc@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M. Guillaume Therrien Téléphone : 418 781-2200, poste 66472 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66472 Courriel : guillaume.therrien@spn.gouv.qc.ca</p>	
Saguenay– Lac-Saint- Jean	<p>M^{me} Julie Tremblay Téléphone : 418 643-1874, poste 66471 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66471 Courriel : julie.tremblay@spn.gouv.qc.ca</p>	<p>M^{me} Laurie Perron Téléphone : 418 765-0197, poste 66470 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66470 Courriel : laurie.perron@spn.gouv.qc.ca</p>

1. ENVELOPPE D'OPPORTUNITÉ

La Société du Plan Nord (ci-après « Société ») a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

La Société maintient, dans ses activités de mission, plusieurs outils financiers qui contribuent directement à l'objectif gouvernemental d'« habiter notre Nord ». Ces outils financiers soutiennent une grande variété de projets qui touchent tant l'entrepreneuriat, l'environnement et la conservation du territoire, la construction d'infrastructures stratégiques, la formation de la main-d'œuvre que la sécurité alimentaire.

Pour obtenir plus d'informations sur les aides financières disponibles, visitez le site Web Québec.ca : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere>.

L'enveloppe d'opportunité (ci-après « enveloppe ») est un outil financier qui permet une marge de manœuvre budgétaire afin de répondre aux nouveaux enjeux identifiés par les acteurs du territoire pendant la période 2023-2028. Elle contribue ainsi significativement à l'agilité de la Société du Plan Nord. L'utilisation de cette enveloppe respecte des critères rigoureux, notamment en matière de développement durable, et vise à maximiser l'effet de levier en complémentarité avec les acteurs du milieu, et ce, pour le bénéfice réel du territoire nordique.

1.1. Nature des projets

L'enveloppe vise à appuyer et à promouvoir des projets qui correspondent à au moins une des quatre orientations du PAN 23-28 :

- Accroître la connectivité au territoire;
- Miser sur les forces économiques nordiques;
- Stimuler la vitalité des collectivités;
- Préserver un environnement unique.

De plus, l'enveloppe soutient les projets qui s'inscrivent dans les cinq principes directeurs de la Société :

- Réponse aux priorités exprimées par les acteurs du territoire;
- Coopération accrue avec les collectivités locales, les Premières Nations et/ou les Inuit;
- Recherche du meilleur effet de levier en combinant les efforts des partenaires;
- Réalisation d'actions concrètes et structurantes;
- Synergie entre les trois axes de développement durable.

1.2. Critères d'admissibilité

1.2.1. Territoire d'application

L'enveloppe vise à soutenir des projets ou des initiatives qui seront réalisés sur le territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

Exceptionnellement, le projet peut se dérouler à l'extérieur du territoire s'il bénéficie aux communautés et aux entreprises du territoire. Le cas échéant, la démonstration du bien-fondé de la localisation du projet devra être faite par le promoteur.

1.2.2. Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles sont :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) et incorporés;
- les coopératives;
- les municipalités, les municipalités régionales de comté¹ et les organismes du domaine municipal;
- les conseils de bande des communautés autochtones ou les regroupements de communautés des nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- les corporations de villages nordiques, les villages nordiques et les corporations foncières inuit;
- les mutuelles dont les activités sont semblables à celles des organismes à but non lucratif;
- les ministères et organismes gouvernementaux;
- les entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada, disposant d'un siège social ou d'un établissement au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent².

¹ Dans le présent texte, le terme « organismes du domaine municipal » comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

² Un établissement est un lieu fixe où l'entreprise exerce ses activités de façon permanente, où les ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise travaillent sur une base régulière depuis au moins un an (excluant toute installation de chantier), qui est clairement identifié à son nom et qui est accessible durant les heures normales de bureau. S'il s'agit d'une coentreprise formée depuis moins d'un an, chacune des parties la constituant doit répondre au critère d'établissement depuis au moins un an à la date de réception des offres.

1.2.3. Clientèles non admissibles

- Entreprises du secteur du commerce de détail;
- Sociétés cotées en bourse.

1.2.4. Projets

Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, qui ne constitue pas une activité de fonctionnement.

1.2.5. Projets non admissibles

- Projets sujets à une récurrence, soit qui ne présentent aucune forme d'innovation ou de nouveauté et qui ont déjà été financés lors d'au moins une des trois années précédant la demande d'aide financière;
- Projets allant à l'encontre des politiques gouvernementales;
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande à l'enveloppe;
- Projets de personnes physiques;
- Projets des organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Projets de demandeurs qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- Projets dont le montage financier inclut déjà un programme de la Société;
- Festivals.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas aux critères et aux conditions définis dans les lignes directrices de l'enveloppe.

1.2.6. Coûts et dépenses non admissibles

- Frais de représentation, dons, récompenses et commandites;
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt d'un projet;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (ex. : remboursement de taxes);
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur;
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation;
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et remboursement d'une dette accumulée;
- Dépenses récurrentes (charges fixes, excluant les salaires, que doit assumer un organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités (ex. : loyer, Internet, téléphone, etc.));
- Fonds de roulement;
- Dépenses prévues après le 31 décembre 2028.

1.2.7. Complémentarité avec les programmes déjà établis

L'offre de financement doit être complémentaire aux contributions du milieu et des autres programmes existants. Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée. Il est entendu par le terme « recherche de financement complémentaire » une approche minimale auprès d'au moins :

- l'une des structures de gouvernement local ou régional³;
- l'un des ministères et organismes fédéraux ou provinciaux compétents offrant un programme permettant l'admissibilité du projet.

2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITES DE FINANCEMENT

2.1. Balises d'octroi

Les engagements financiers seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

- La dernière date possible de dépôt est fixée au 15 février 2027.
- Les conventions d'aide financière devront être signées avant le 31 décembre 2027.
- Les projets devront être terminés au 31 décembre 2028.

La Société vise :

- l'attribution minimale de 15 % de l'enveloppe à chacune des régions du territoire;
- une contribution maximale de la Société du tiers de la valeur de chaque projet afin de générer un effet de levier de 1 : 2;
- un taux maximal de cumul des aides financières publiques⁴ de 80 % des coûts admissibles;
- une confirmation de 20 % du budget total du projet de la part d'un partenaire financier;
- une contribution minimale de la Société de 200 000 \$ pour chaque projet;
- la complémentarité avec d'autres sources de financement (aucun chevauchement ni remplacement);
- la démonstration du besoin d'une contribution non remboursable;
- la cohérence avec d'autres interventions/planifications gouvernementales.

Les contributions en nature sont acceptées, sur dépôt d'un document justifiant cette contribution.

³ Inclut notamment les municipalités régionales de comté, les organismes du domaine municipal, les conseils de bande des communautés, les regroupements de communautés de nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec, les corporations de villages nordiques, les villages nordiques et les corporations foncières inuit.

⁴ Voir l'annexe A, pour obtenir des informations additionnelles.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1. Informations nécessaires à l'étude d'une demande

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse de leur admissibilité. Cette analyse porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être respectés :

- Toutes les sections du formulaire de demande d'aide financière sont remplies;
- Tous les documents exigés à la section 4.2 accompagnent la demande;
- Le promoteur fait partie des clientèles admissibles;
- Le promoteur est légalement constitué (NEQ), si applicable;
- Le projet se réalisera sur le territoire nordique ou profitera au territoire nordique;
- Le projet cadre avec une ou plusieurs orientations stratégiques du Plan d'action nordique 2023-2028;
- Le projet répond aux cinq principes directeurs de la Société;
- Le projet n'a jamais fait l'objet d'un financement de la Société;
- Le projet débutera après le dépôt de la demande à l'enveloppe;
- Le cumul des aides publiques autorisées dans le cadre de l'enveloppe est respecté;
- La demande respecte l'aide financière minimale pouvant être autorisée ainsi que le ratio maximal;
- Le projet démontre un besoin d'une contribution non remboursable;
- Le projet inclut une confirmation de 20 % du budget total du projet de la part d'un partenaire financier.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront jugés inadmissibles, lors de l'analyse préliminaire.

3.2. Critères de sélection des projets

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction des critères d'analyse de l'enveloppe ainsi que de critères de développement durable (volets économique, social et environnemental) énoncés à l'**annexe B**.

Lorsqu'un projet relève d'un domaine de compétence d'un ministère ou d'un autre organisme gouvernemental, les analystes de la Société demandent systématiquement un avis de pertinence au ministère ou à l'organisme concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la [Politique d'intégration du bois dans la construction](#), la Société du Plan Nord travaille en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets d'agrandissement et de construction des bâtiments et des ouvrages de génie civil pour lesquels elle accorde une aide financière. Ainsi, la [grille d'évaluation de l'utilisation du bois](#) à l'avant-projet devra être transmise à la Société préalablement à la recommandation pour la promesse d'aide financière du projet. Puisque cette attestation est produite à l'étape de la planification d'un projet, elle n'a pas à être transmise au moment du dépôt de la demande.

Pour les projets utilisant une structure principale en bois ou hybrides (bois et autres matériaux), le professionnel responsable de la conception des plans et devis devra attester que le projet sera réalisé avec une telle structure. Une évaluation comparative des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la fabrication des matériaux de structure du bâtiment à l'aide de l'outil Gestimat est demandée à l'étape d'avant-projet et à l'étape de projet réalisé en cas d'acceptation du projet.

4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS

4.1 Formulaire

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Il est accessible sur le site Web Québec.ca : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere/projets-nordiques-envergure>.

4.2 Soumission du projet

Une première date de dépôt le 27 mars 2024 et ensuite cinq (5) dates de limite de dépôt par année financière, soit le 15^e jour des mois de mai, juillet, septembre, décembre et février. La dernière date possible de dépôt est fixée au 15 février 2027.

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la Société sont :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté ;
- la copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur ;
- la copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes ;
- les lettres d'engagement des partenaires du projet (s'il y a lieu) ;
- pour les projets d'infrastructure, les documents reliés aux étapes usuelles de planification et de réalisation de projets d'infrastructure ainsi que les documents relatifs à la gestion de projet. Les documents requis seront déterminés en fonction de l'envergure, de la complexité et des enjeux et risques apparents du projet, ainsi que de l'avancement de la planification du projet soumis par rapport aux étapes usuelles de planification des projets d'infrastructure ;
- les preuves de démarches ou de réponses obtenues par d'autres sources de financement ;
- tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de trois façons :

- Par courriel : opportunit@spn.gouv.qc.ca
- Par télécopieur : 418 643-3660
- Par la poste* :

Enveloppe d'opportunité
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

* Le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.

Dans le cas où les fonds ne seraient plus disponibles, le promoteur sera informé que la présentation de son projet peut être reportée à l'année financière suivante.

5. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la Société et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

Pour chaque versement, un rapport d'activité et d'utilisation de l'aide financière devra être produit, conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Pour le versement final, un rapport doit être rédigé et contenir minimalement :

- une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses autorisées et un rapport financier détaillant les dépenses du projet;
- un rapport des retombées du projet selon les critères de développement durable.

6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La Société est soumise à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la Société et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la Société aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

Annexe A

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire ou d'un partenaire non public est exigé, afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Annexe B

Critères d'analyse des projets

Correspondre à au moins une des quatre orientations du PAN 23-28 :

1. Accroître la connectivité au territoire;
2. Miser sur les forces économiques nordiques;
3. Stimuler la vitalité des collectivités;
4. Préserver un environnement unique.

Répondre aux cinq principes directeurs de la Société:

1. Une réponse aux priorités exprimées par les acteurs du territoire;
2. Une coopération accrue avec les collectivités locales, les Premières Nations et/ou les Inuit;
3. Une recherche du meilleur effet de levier en combinant les efforts des partenaires;
4. Une réalisation d'actions concrètes et structurantes;
5. Une synergie entre les trois axes de développement durable.

Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet. Nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord, pour toute question concernant ces critères.

Volet économique	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Améliore la richesse collective et favorise l'installation et le maintien de commerces et de services de proximité • Favorise l'approvisionnement local et le développement de saines relations d'affaires • Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois
Critère 2. Soutient la capacité d'entreprendre et l'intrapreneuriat.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilise les intervenants dans la gestion de projet • Favorise l'action d'agir comme un entrepreneur dans l'organisation • Vise l'émergence d'une culture entrepreneuriale interne et régionale • Suscite l'amélioration de la capacité à gérer et à administrer de l'organisme • Améliore la performance de l'entreprise ou de l'organisme et/ou vise une croissance économique durable
Critère 3. Favorise l'innovation et la diversification économique locale et régionale.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise le potentiel d'innovation et la diversification des options, la mise en œuvre de solutions nouvelles • Permet le développement d'un secteur d'activité porteur pour le milieu • Vise une diversification, une modernisation et l'innovation • Permet à la région, à l'organisme ou à l'entreprise d'accéder ou de développer de nouveaux marchés • Soutient des modèles économiques émergents, novateurs et durables, tels que l'économie circulaire, l'économie verte, l'économie à faible intensité carbonique, le commerce équitable et l'économie sociale
Critère 4. Démontre une viabilité économique et une pérennité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Démontre une maîtrise budgétaire et la maîtrise des risques liés au projet • Prend en compte les coûts et impacts tout au long du cycle de vie du produit (ex. : fabrication, transformation, transport, vente, élimination) • Démontre la rentabilité et la viabilité du projet à long terme et, le cas échéant, les revenus qui seront générés
Critère 5. Assure la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leur utilisation optimale • Limite les répercussions du projet sur le marché concurrentiel des entreprises locales en visant la complémentarité des activités, des filières, des circuits et des commerces

Guide du promoteur : enveloppe d'opportunité

Volet social	
Critère 6. Améliorer la santé et la qualité de la vie des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements • Permet d'améliorer la qualité de vie des communautés, notamment par la lutte à la pauvreté, l'amélioration de la santé et la facilitation de l'accès à des services de proximité • Améliore la sécurité des individus et des collectivités en limitant les risques
Critère 7. Inclut la participation et l'engagement des citoyens et des groupes concernés par la participation publique, et l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est cohérent avec les documents de planification locale, avec les orientations territoriales ou les besoins exprimés et les spécificités du milieu • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales • S'appuie sur l'adhésion des communautés au projet ou permet d'accroître l'acceptabilité sociale • Favorise la participation des parties prenantes en déterminant clairement les moments où la participation doit et peut être tenue • Démontre une gouvernance locale
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale, et répond à un besoin du milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit de mettre en place les moyens pour favoriser l'accueil et l'intégration culturellement adaptée des nouveaux arrivants • Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables, notamment en offrant une accessibilité accrue à certains services • Promeut l'implication et valorise l'accomplissement personnel et collectif • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe, en développant des projets collectifs • Est entrepris dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire nordique, tels les sites culturels et le patrimoine bâti • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigation • Favorise la disponibilité, l'accessibilité, la diversité ou la mise en valeur du patrimoine culturel (biens, lieux patrimoniaux, sites naturels, traditions, savoirs) • Met en valeur les pratiques culturelles • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles • Favorise le contact du plus grand nombre avec la culture
Critère 10. Favorise l'accès au savoir par la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie le transfert d'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations • Intègre des activités de veille et de recherche dans une perspective d'amélioration continue des projets • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les acteurs impliqués • Diffuse et vulgarise les résultats • Améliore l'accès à des processus éducatifs de qualité

Guide du promoteur : enveloppe d'opportunité

Volet environnemental	
Critère 11. Réduit la production de déchets et maîtrise la consommation responsable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Met en pratique le principe des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser) • Réduit la production de déchets voués à l'élimination • Limite la quantité de polluants (terrestres, atmosphériques, aquatiques, lumineux, sonores) • Choisit des ressources moins polluantes
Critère 12. Favorise la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit les répercussions sur les milieux touchés par le projet (terrestres, agricoles, forestiers, marins, riverains) • Conserve les ressources essentielles au maintien de la vie sans nuire à l'équilibre de l'écosystème (capacité de support du milieu) • Permet des impacts positifs sur les différents écosystèmes à proximité • Favorise la protection et le maintien de la biodiversité • Protège les espèces rares, menacées, à statut précaire et symboliques • Propose une méthodologie adaptée aux environnements nordiques (étude)
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivi et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques et des impacts • Propose un plan de gestion des risques environnementaux du projet • Possède la capacité de réaction organisationnelle pour réduire les risques ou réparer les dommages • Met en place des actions de prévention en présence d'un risque connu ou potentiel • Applique le principe de pollueur-payeur • Prévoit les frais liés à la réhabilitation de sites ou les coûts associés aux mesures de prévention
Critère 14. Incorpore des mesures d'adaptation et de lutte aux changements climatiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long termes • Renforce la résilience des communautés face aux changements climatiques • Quantifie et réduit les gaz à effet de serre (GES) • Compense les GES en augmentant les puits de carbone par des actions volontaires ou réglementaires, tels la plantation d'arbres et l'achat de crédits d'émissions sur les marchés du carbone • Adopte les sources d'énergie, les technologies, les procédés et les chaînes logistiques les moins génératrices de polluants et de GES • Favorise l'intégration de matériaux bois dans les projets
Critère 15. Réalise ses activités selon les meilleures pratiques écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifie les démarches formelles de développement durable • Prévoit l'achat de biens et de services qui améliorent les conditions de travail des employés • Réduit la consommation d'énergie • Améliore la gestion des matières résiduelles • Favorise des techniques de culture biologique, agroforesterie et/ou permaculture • Sensibilise et éduque à l'importance de la relation entre l'humain et l'environnement